

QUE le décret 1635-94 du 24 novembre 1994 concernant les conditions d'emploi de monsieur Gaëtan Desrosiers continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret ait effet depuis le 20 juin 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25877

Gouvernement du Québec

### **Décret 816-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT l'engagement de monsieur Paul Saint-Jacques comme sous-ministre adjoint au ministère de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), monsieur Paul Saint-Jacques, secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif, soit engagé à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Métropole, au même salaire annuel, à compter du 20 juin 1996;

QUE le décret 331-96 du 21 mars 1996 concernant les conditions d'emploi de monsieur Paul Saint-Jacques continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret ait effet depuis le 20 juin 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25878

Gouvernement du Québec

### **Décret 817-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT monsieur Alain Rhéaume, sous-ministre du ministère des Finances

ATTENDU QUE monsieur Alain Rhéaume, sous-ministre du ministère des Finances, administrateur d'État I, a indiqué au secrétaire général du Conseil exécutif son intention de quitter la fonction publique le 1<sup>er</sup> novembre 1995;

ATTENDU QUE monsieur Alain Rhéaume a accepté, à la demande des autorités gouvernementales, de reporter son départ de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 1996;

ATTENDU QUE monsieur Alain Rhéaume a accepté, à la demande des autorités gouvernementales, de reporter de nouveau son départ de la fonction publique au 21 juin 1996;

ATTENDU QUE monsieur Alain Rhéaume a oeuvré dans la fonction publique vingt-deux ans, notamment depuis 1987 à titre de sous-ministre adjoint, sous-ministre associé et sous-ministre du ministère des Finances;

ATTENDU QUE monsieur Alain Rhéaume renonce à son statut de fonctionnaire permanent à titre d'administrateur d'État I;

ATTENDU QUE monsieur Alain Rhéaume a rendu des services exceptionnels au gouvernement depuis vingt-deux ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser monsieur Alain Rhéaume pour la perte qu'il a subie, en termes de salaire et d'avantages sociaux, en retardant son départ de la fonction publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QU'à la suite du départ de la fonction publique de monsieur Alain Rhéaume le 21 juin 1996, le ministère des Finances lui verse une indemnité de départ équivalant à huit mois de salaire;

QUE le présent décret prenne effet le 21 juin 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25879

Gouvernement du Québec

### **Décret 819-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT le transfert des crédits de l'Office des ressources humaines

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines (1996, c. 35), les crédits accordés à l'égard de l'Office des ressources humaines sont, dans la mesure et selon les modalités que détermine le gouvernement, transférés au Conseil du trésor;